



RÈGLEMENT 458-2

Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zones P1-017 et P1-022)

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 3 novembre 2014;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1 Annexe K

Le plan de zonage de l'Annexe K du *Règlement 458 de zonage* est modifié par le remplacement du numéro de zone « P1-017 » par « H4-153 ».

Article 2 Annexe K

Le plan de zonage de l'Annexe K du *Règlement 458 de zonage* est modifié par le retrait du lot 4 983 936 et d'une partie du lot 4 983 935 du cadastre du Québec de la zone P1-022 afin de créer la zone H1-152.

Article 3 Annexe J

L'annexe J du *Règlement 458 de zonage* est modifiée en remplaçant la Grille des spécifications de la zone P1-017 par celle de la zone H4-153 jointe en annexe A du présent règlement.

Article 4 Annexe J

L'annexe J du *Règlement 458 de zonage* est modifiée en ajoutant la Grille des spécifications de la zone nouvelle zone H1-152, laquelle est jointe en annexe B du présent règlement.

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Marielle Benoit, OMA
Greffière

Josef Hüsler
Maire

CERTIFICAT

Nous, soussignés, certifions que:

1. Le premier projet de règlement a été adopté par le conseil municipal le 3 novembre 2014.
2. Le premier projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 24 novembre 2014.
3. Le second projet de règlement a été adopté par le conseil municipal le 1^{er} décembre 2014.
4. Le règlement a été adopté par le conseil municipal le 19 janvier 2015.
5. Le règlement a été approuvé par la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi le 17 février 2015.
6. L'avis public d'entrée en vigueur du règlement a été publié le 4 mars 2015.

Marielle Benoit, OMA
Greffière

Josef Hüsler
Maire